

COMITE CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Procès-verbal de la première réunion
Minutes of the first meeting

STATUT - STATUS
APPROUVE - APPROVED

Place Makivik Corporation
Kuujjuaq (Fort Chimo)
Quebec, JOM ICO

Date January 30, 13:00 to 17:00 hrs
January 31, 09:00 to 12:00 hrs

Members attending

Mr. Jean Piette, Environment Quebec
Mr. Gilles Coulombe, Environment Quebec
Mr. Jacques Giguère, Environment Quebec
Mr. Jean-Claude Dubé, Fisheries and Oceans
Canada
Mr. Normand Lafrenière, Environment Canada
Mr. Michael Barrett, Kativik Regional Government
Mr. Willie Makiuk, Kativik Regional Government

absent

Mr. Paul Alaku, Kativik Regional Government
A third federal government representative
not nominated yet

Observers Mrs Carole Gagné-Gervais, Kativik Regional
Government
Mr. Sammy Ekoomiak, Kativik Regional Government

1. Presentation of the members

1.1 Introductory words from the chairman Mr. Piette, were followed by the presentation of the representatives of the federal and provincial governments and the Kativik Regional Government.

2. Agenda adoption

2.1 It is proposed to add at point 4 : internal rules.

2.2 It is proposed to add at point 5 : budget.

2.3 It is proposed to add at point 10 : relations with the other committees.

2.4 The agenda is unanimously approved, as amended.

3. Mandate of the Advisory Committee

3.1 Mr. Piette distributed the articles of the Loi sur la qualité de l'environnement (Environment Quality Act) that pertain to the mandate of the Kativik Advisory Committee on the environment for the information of members. After members had read those articles, Mr. Piette answered questions concerning the mandate.

4. Internal procedure : internal rules, frequency and location of meetings

...

2...

- 4.1 It was decided that internal procedure would follow approximately that of the James Bay Advisory Committee on the environment. To that effect, a copy of that procedure will be forwarded to each member prior to the next meeting to allow for comments, if necessary, at the next meeting.
 - 4.2 In conformity with the act, the Advisory Committee will meet at least four times a year.
 - 4.3 Meetings will be held alternately at an easily accessible village, Quebec and Montreal.
5. Headquarters, Secretariat and budget
- 5.1 In conformity with the Act, headquarters must be located on the Northern Quebec territory. Members agreed on Kuujuaq (Fort Chimo).

RESOLUTION NO 80-1

It is resolved THAT :

headquarters of Kativik Environmental Advisory Committee will be established at Kuujuaq in Northern Quebec territory.

Approved unanimously

- 5.2 The location and operation of the secretariat was extensively discussed. No decision was made. Kativik Regional Government wants its share of responsibilities in this matter. As the committee is concerned with environmental matters on the territory north of the 55th parallel, the committee's work, files and reports should be readily accessible to the population of the territory. On the other hand, this would limit accessibility for the government. The secretariat could serve both the Advisory Committee and that of the Kativik Environmental Quality Commission.
- 5.3 Before making a final decision, it is important to know about the budgets available to that effect and about the possibility to transfer secretary positions to the Inuit milieu as secretariat personnel may be composed of provincial civil servants.
- 5.4 All committee members agreed that budget estimates have to be prepared and corresponding credits obtained for the next fiscal year. However, this possibility depends on sums available for the five (5) James Bay and Northern Quebec committees.

Each committee will have to prepare its own budget estimates for the next fiscal year and submit it to the responsible ministers for approval.

...

3...

- 5.5 As the presence of Kativik Regional Government members is necessary for the proper operation of the committee, it was agreed that their travelling expenses should be covered by provincial authorities concerned (Department of Municipal Affairs). Regional Government is wholly financed by the government but it has no budget applicable to the Advisory Committee. It has been agreed under Resolution No. 80-2 that the committee should send a request to that effect to the Premier so that he may forward this request to proper authorities. Regional Government expense request amounts to approximately \$ 25,000. A copy of expected expenses was tabled at the meeting.

RESOLUTION NO 80-2

- WHEREAS the article 205 of the Loi sur la qualité de l'environnement (Laws amended in 1977, chapter Q-2) provided that the Kativik Regional Government must name and remunerate three (3) members of the Kativik Environmental Advisory Committee;
- WHEREAS as the government of Quebec entirely funds the activities of the Kativik Regional Government;
- WHEREAS the active participation of the members named by the Regional Government is essential for the normal functioning of the Kativik Environmental Advisory Committee;
- WHEREAS the meetings of the Kativik Environmental Advisory Committee will be held both in the north and in the south of Quebec and that this requires the displacement of many members;
- WHEREAS the Kativik Regional Government has submitted a budget so that its members may participate in the Kativik Environmental Advisory Committee;
- IT IS RESOLVED that a recommendation be sent to the government of Quebec requesting that the Kativik Regional Government receives a supplementary budget which will permit them to remunerate the three (3) members that they have named to the Kativik Environmental Advisory Committee.

Adopted unanimously

6. Great Whale complex

- 6.1 Mr. Giguère made a brief summary of this project; he reported on the work done by environmental and social impact assessment and review process. A Quebec Hydro preliminary report on the subject should be made public before the end of April. It will report on variations, effects on fauna and flora and the social environment. Finally, it will deal with manpower and proposed measures to mitigate detrimental effects on the environment. The final report will be ready next fall.

...

4...

6.2 A request will be made to Hydro-Quebec for a presentation of the project to be made at the next committee meeting.

7. Proxies

7.1 A vote by proxy form was submitted and accepted by committee members.

8. February 1979 and January 1980 regulations

8.1 Mr. Piette explained these two regulations that deal respectively with rules of internal procedure for the various committees and the content of impact assessments presented by the proponent or the developer.

9. Section 23 of the Agreement

9.1 The terms of section 23 of the Agreement were discussed. All provisions now have the force of law.

10. Work program for the current year

10.1 It was suggested that the current year program deal with the following items :

a) The management of solid waste in Northern Quebec.

What amendment could be made to the existing regulation in order to adapt it to the conditions of Northern Quebec ?

b) Information made public on Northern Quebec

How can the public be informed about environmental and social protection regimes foreseen in the Agreement ?

How can the public be informed about northern projects and the various committees ?

These two items should be considered by the Advisory Committee during 1980.

10.2 Relation with other committees

The Advisory Committee feels communications should be established between the various James Bay and Northern Quebec committees.

10.3 Landing strips, airports, dredging beyond the coast line, exploration camps, etc...

Above subjects should be considered by the committee insofar as those projects are related to the prescriptions of the Agreement.

11. Next meeting

11.1 It has been decided to hold the next meeting in Quebec, on March 20. For this occasion, Mr. Giguère will make arrangements to obtain the details of the Hydro Quebec project for Great Whale.

Carole Gagné-Gervais
Carole Gagné-Gervais
Secrétaire

Lieu Société Makivik
 Kuujuuaq (Fort Chimo)
 Québec, JOM ICO

Date Le 30 janvier - 13:00 à 17:00 heures
 Le 31 janvier - 09:00 à 12:00 heures

Membres présents

 M. Jean Piette, Environnement Québec
 M. Gilles Coulombe, Environnement Québec
 M. Jacques Giguère, Environnement Québec
 M. Jean Claude Dubé, Pêches et Océans Canada
 M. Normand Lafrenière, Environnement Canada
 M. Michael Barrett, Administration régionale
 Kativik
 M. Willie Makiuk, Administration régionale
 Kativik

 absents

 M. Paul Alaku, Administration régionale Ka-
 tativik
 Le troisième membre du fédéral non encore
 nommé

Observateurs Mme Carole Gagné-Gervais, Administration ré-
 gionale Kativik
 M. Sammy Ekoomiak, Administration régionale
 Kativik

1. Présentation des membres

1.1 Après quelques mots d'introduction du président M. Piette, il y a eu présentation des membres des trois organismes, fédéral, provincial et Administration régionale Kativik.

2. Adoption de l'ordre du jour

2.1 Il est proposé d'ajouter au point 4 : règlements internes.

2.2 Il est proposé d'ajouter au point 5 : budget.

2.3 Il est proposé d'ajouter au point 10 : relations avec les autres comités.

2.4 Tel que modifié, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. Mandat du Conseil Consultatif

3.1 M. Piette a distribué les articles de la Loi sur la qualité de l'environnement relatifs au mandat du Comité Consultatif de l'environnement Kativik pour que chacun en prenne connaissance. Chaque membre en fit la lecture et M. Piette répondit aux questions pertinentes au mandat.

2...

4. Régie interne : règlements internes, fréquence et rotation des réunions

4.1 Il a été décidé que les règles de régie interne seraient à peu près les mêmes que celles du Comité Consultatif de l'environnement de la Baie James. A cet effet, une copie des dites règles internes sera envoyée à chaque membre avant la prochaine réunion pour qu'il puisse les commenter s'il y a lieu lors de la réunion.

4.2 Tel que le prévoit la loi, il a été convenu que le Comité Consultatif se réunirait au moins quatre fois par année.

4.3 En ce qui regarde les lieux de réunion, ils alterneront entre un village facile d'accès au nord du 55ème parallèle et Québec ou Montréal.

5. Siège social du Conseil, Secrétariat et budget

5.1 Tel que prévu dans la loi, le siège social doit être sur le territoire du nord québécois. D'un commun accord, les membres ont résolu que ce serait à Kuujjuaq (Fort Chimo).

RESOLUTION NO 80-1

Il est résolu QUE :

le siège social du Comité Consultatif de l'environnement Kativik soit établi à Kuujjuaq, dans le nord québécois.

Adoptée à l'unanimité

5.2 Une longue discussion s'est engagée sur le lieu et les modalités du secrétariat. Aucune décision n'a été prise. L'Administration régionale Kativik a insisté pour que lui soient dévolues un certain nombre de responsabilités à cet égard. Etant donné que ce comité siège relativement à des questions d'ordre environnement dans le territoire situé au nord du 55ème parallèle, la population du dit territoire devrait avoir un accès facile aux travaux, dossiers et rapport de ce comité. D'autre part, la partie gouvernementale serait moins privilégiée en terme d'accessibilité. Le secrétariat pourrait servir à la fois aux deux comités, le Comité Consultatif ainsi que celui de la Commission de la Qualité de l'environnement Kativik.

5.3 Avant de prendre une décision finale sur ce point, il est important de connaître les budgets disponibles à cette fin ainsi que la transférabilité des postes de secrétaire en milieu Inuit étant donné que le personnel de secrétariat peut être composé de fonctionnaires provinciaux.

...

3...

- 5.4 Le comité a manifesté un consensus à savoir que pour la nouvelle année fiscale on se devrait d'établir des prévisions budgétaires et obtenir des crédits correspondants. Toutefois, cette attitude est dépendante des argents disponibles pour les 5 comités de la baie James et du nord québécois.

Il sera donc nécessaire que chaque comité présente ses activités budgétaires pour la prochaine année fiscale et les soumettent aux ministres responsables pour approbation.

- 5.5 La présence des membres de l'Administration régionale Kativik étant nécessaire à la bonne marche du comité, il fut convenu que leurs frais de déplacement devraient être couverts par les autorités provinciales concernées (Ministère des Affaires Municipales). L'Administration régionale est entièrement financée par le gouvernement mais elle ne dispose d'aucun budget applicable au Comité Consultatif. Il a été convenu par résolution No. 80-2 que le comité ferait parvenir une demande à cette fin au premier ministre afin que ce dernier achemine cette demande à qui de droit. Les demandes de l'Administration Régionale se chiffrent aux environs de \$ 25,000., copie des dépenses prévues a été fournie à la réunion.

RESOLUTION NO 80-2

ATTENDU que l'article 205 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Lois refondues, 1977, chapitre Q-2) prévoit que l'Administration régionale Kativik doit nommer et rémunérer trois (3) membres du Comité Consultatif de l'environnement Kativik;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec subventionne entièrement les activités et le fonctionnement de l'Administration régionale Kativik;

ATTENDU que la participation active des membres nommés par l'Administration régionale Kativik est essentielle au fonctionnement normal du Comité Consultatif de l'environnement Kativik;

ATTENDU que les assemblées du Comité Consultatif de l'environnement Kativik se tiennent à tour de rôle dans le nord et le sud du Québec, ce qui requiert le déplacement de plusieurs membres;

ATTENDU que l'Administration régionale Kativik a soumis une proposition budgétaire afin d'assurer la participation des membres qu'elle nomme sur le Comité Consultatif de l'environnement Kativik;

IL EST RESOLU qu'une recommandation soit adressée au Gouvernement du Québec afin qu'il verse une subvention annuelle à l'Administration régionale Kativik pour lui permettre de rémunérer et d'indemniser les trois (3) membres qu'elle nomme sur le Comité Consultatif de l'environnement Kativik.

Adoptée à l'unanimité

...

4...

6. Complexe de la Grande Rivière-de-la-Baleine

6.1 M. Giguère a fait un bref exposé sur le projet en question indiquant où en était le processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement. Un rapport préliminaire soumis par l'Hydro-Québec devrait paraître d'ici la fin d'avril concernant le projet. Il y sera question des variantes, des effets sur la faune et la flore et le milieu social. Enfin on y traitera de main d'oeuvre, ainsi que des mesures de mitigation proposées pour parer aux effets nuisibles à l'environnement. Le rapport final est prévu pour l'automne prochain.

6.2 Une demande sera faite à l'Hydro-Québec pour qu'une présentation du projet soit faite à la prochaine réunion du comité.

7. Procuration

7.1 Une formule de vote par procuration fut soumise et acceptée par les membres du comité.

8. Règlements de février 1979 et janvier 1980

8.1 M. Piette donna des explications sur les deux règlements en question traitant respectivement des règles de régie interne pour les différents comités et de la teneur des études d'impact soumises par le promoteur ou l'initiateur.

9. Chapitre 23 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois

9.1 Quant au chapitre 23, la teneur en a été discutée. Toutes les propositions ont maintenant force de loi.

10. Programme de travail pour l'année courante

10.1 Comme programme de l'année courante, il a été suggéré de traiter des articles suivants :

a) La gestion des déchets dans le nord québécois.

Quelle modification devrait-on apporter au règlement existant pour l'adapter aux conditions du nord québécois.

b) L'information transmise au public concernant le nord québécois

Comment informer le public sur le régime de protection de l'environnement et le milieu social prévu à la Convention ?

Comment informer le public sur les projets du nord ainsi que sur les différents comités ?

Ces deux points devraient faire l'objet d'une réflexion du Comité Consultatif au cours de l'année 1980.

...

5...

10.2 Relations avec les autres comités

Le Comité Consultatif est d'avis qu'il devrait y avoir un mécanisme de communication entre les différents comités relatifs à la Baie James et au nord québécois.

10.3 Pistes d'atterrissage, aéroports, draguage au delà des côtes, camps d'exploitation, etc...

Les sujets mentionnés devraient faire l'objet de réflexion du comité dans la mesure où ces projets sont reliés aux dispositions de la Convention.

11. Prochaine réunion

- 11.1 La prochaine réunion a été fixée au 20 mars prochain à Québec. A cette occasion, M. Giguère fera les arrangements pour l'obtention d'un exposé relatif au projet Grande-Baleine par l'Hydro-Québec.



Carole Gagné-Gervais
Secrétaire